Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre, à 19H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Loïc CAURET, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 1^{er} octobre 2019.

PRESENTS:

Maire: Loïc CAURET

Maires délégués : Lydie PHILIPPE, Jean-François BREHANT, Jean-Pierre BRIENS, Daniel NABUCET

Adjoints: Marie-Christine CLERET, Philippe HERCOUET, Alain GOUEZIN, Goulven LINTANF, Stéphanie ANGEE, Denis MICHELET, Laëtitia RICHEUX, Christian NESTOUT, Françoise CHAUVIN, Pierrick BRIENS, Nathalie BOUZID, René LE BOULANGER, Laurence URVOY, Michel RICHARD, Karine THORON, Thierry GAUVRIT, Jean-François ROUXEL, David BURLOT

Conseillers: Paulette DOBET-PINCEMIN, Bernard MOREL, Danielle AUBRY, Roger ROUILLE, Roland GOMBERT, Nadine GILLARD, Philippe JUGON, Gilles LEMEE, Yves MEGRET, Geoffroy de LONGUEMAR, Jean-Luc GUYMARD, Stéphane de SALLIER-DUPIN, Caroline MERIAN, Nicolas LORMEL, Patricia DOUARD, Isabelle FOOKS, Sandra BEURIER, Roger AMBROISE, Claudine KERVOT, Ghislaine NEDELLEC, Gilles TRONET, Gilles ANDRE, Nathalie GEFFRAY, David TALBOURDET, Emilie BRIENS, Joëlle LE FOLL, Michel DESVIGNE, Guy TRITSCH, Maryvonne CREHIN

Jean-Luc ARTHEMISE est arrivé lors du point sur l'activité de Lamballe Terre & Mer.

Catherine LOAS a donné pouvoir à Jean-François BREHANT. Elle était présente à compter de la délibération n°2019-164.

Denis DELEU n'a pas pris part au vote de la délibération n°2019-166.

ABSENTS:

- Florence GOULLEY donne pouvoir à Nathalie GEFFRAY,
- Christelle LEVY donne pouvoir à Jean-Pierre BRIENS,
- Christine LE MOIGNE donne pouvoir à Nadine GILLARD,
- Jean-François BENOIT donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Marie-Antoinette ROUXEL donne pouvoir à Stéphane de SALLIER-DUPIN,
- Michel BRANDELET donne pouvoir à Geoffroy de LONGUEMAR,
- Sabrina CUZON-LE ROUX donne pouvoir à Goulven LINTANF,
- Christian GESBERT donne pouvoir à Jean-Pierre BRIENS,
- Alexandra SURGE donne pouvoir à Joëlle LE FOLL,
- Julien HOUZE, Thomas FAVREL, Christine PRUNAUD, Valérie BOISHARDY, Michel LE GUILLOU, Morgane FAVRO, Thierry LE MAUX, Catherine DUCLOS, David HION, William GOSSET, Philippe LEVEQUE, Yannick VASSET, Anne-Laure GAUTIER, Rudy HUBERT, Karl LE GALLAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François BREHANT

Registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 07 octobre 2019

ORDRE DU JOUR

- 1) Environnement Elimination des déchets Rapport annuel 2018
- 2) Point sur l'activité de Lamballe Terre & Mer
- 3) Affaires éducatives Participation des communes extérieures Année scolaire 20192020
- 4) Affaires éducatives Pôle Enfance de Planguenoual Refacturation des repas ALSH
- 5) Aménagement ZAC du Liffré 2ème tranche Approbation de l'avant-projet du SDE 22
- 6) Aménagement ZAC du Liffré 2ème tranche Convention avec GRDF
- 7) Affaires foncières Vente de terrains Secteur Résidence du Colombier (Planguenoual)
- 8) Affaires foncières Echange et régularisation de voiries Trémillac (Maroué)
- 9) Affaires foncières Régularisation d'emprises au profit du domaine public communal
- 10) Affaires foncières Servitude d'eau pluviale au profit de la commune
- 11) Urbanisme Acquisition du terrain ex-garage Renault par Foncier de Bretagne
- 12) Affaires financières Convention de reversement de fiscalité et convention de mise à disposition d'un logiciel de fiscalité au titre du pacte financier et fiscal
- 13) Affaires financières Approbation du rapport n°3-2019 de la CLECT
- 14) Ressources humaines Mise à disposition de personnels
- 15) Administration générale Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal 3^{ème} trimestre 2019
- 16) Questions diverses

Délibération n°2019-155

Membres en exercice: 79 - Présents: 53 - Absents: 26 - Pouvoirs: 10

ENVIRONNEMENT ELIMINATION DES DECHETS – RAPPORT ANNUEL 2018

Lamballe Terre & Mer a l'obligation d'établir et de présenter un «rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés». Il vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le suiet,
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport 2018 est mis à disposition du public et transmis aux communes.

Après avoir pris connaissance du rapport :

Le Conseil municipal:

- PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers, établi par Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 07 octobre 2019

POINT SUR L'ACTIVITE DE LAMBALLE TERRE & MER

Le Maire rend compte de l'activité de Lamballe Terre & Mer. Ce point ne fait pas l'objet d'une décision.

Délibération n°2019-156

Membres en exercice: 79 - Présents: 54 - Absents: 25 - Pouvoirs: 10

AFFAIRES EDUCATIVES PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Pour l'année scolaire 2018-2019, le Conseil municipal avait fixé la participation financière des communes de résidence des enfants fréquentant les écoles publiques de Lamballe à 770 € par élève. Il est proposé pour l'année scolaire 2019/2020, de maintenir ce montant.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal:

- DECIDE pour l'année scolaire 2019-2020, de fixer la participation financière des communes de résidence des enfants fréquentant les écoles publiques de Lamballe-Armor à 770 € par enfant,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE: Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-157

Membres en exercice: 79 - Présents: 54 - Absents: 25 - Pouvoirs: 10

AFFAIRES EDUCATIVES POLE ENFANCE DE PLANGUENOUAL - REFACTURATION DES REPAS ALSH

Les repas des enfants inscrits à l'ALSH (Accueil de Loisirs sans hébergement) communautaire du Pôle Enfance de Planguenoual sont pris au restaurant scolaire municipal. Les denrées et les fluides sont à la charge de la Commune de Lamballe-Armor.

Il y a donc lieu de refacturer à Lamballe Terre & Mer le coût du repas puisque celui-ci est compris dans le tarif journée de l'ALSH. Il est évalué pour l'année 2019 à 6,42 €, hors charges de personnel, celles-ci faisant l'objet d'une refacturation dans le cadre des mises à disposition de personnel entre la Commune et la Communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal:

- FIXE le coût du repas pris par l'ALSH communautaire au restaurant scolaire municipal de Planguenoual à 6,42 € le repas pour l'année 2019 ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 07 octobre 2019

Délibération n°2019-158

Membres en exercice: 79 - Présents: 54 - Absents: 25 - Pouvoirs: 10

AMENAGEMENT

ZAC DU LIFFRE 2^{ème} TRANCHE- APPROBATION DE L'AVANT PROJET DU SDE 22

La réalisation de la deuxième tranche de travaux pour l'aménagement de la ZAC du Liffré, pour la partie concernant les réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz et de télécommunications, se déroule sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energie (SDE22), à qui la commune de Lamballe-Armor a transféré ces compétences. Les travaux correspondant seront réalisés en 2020.

Le SDE22 a transmis un avant-projet relatif à cette deuxième tranche de tranche de travaux, qui s'élève à :

- 35 000 € HT pour le réseau électrique basse tension, dont 17 500 € sont à la charge de la commune,
- 80 000 € HT pour le réseau d'éclairage public, dont 48 000 € sont à la charge de la commune,
- 14 000 € HT pour le réseau de télécommunications, dont 11 200 € à la charge de la commune,
- 6 000 € HT pour le réseau gaz, dont 4 440 € sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal:

- APPROUVE le projet d'alimentation basse tension pour un montant estimatif de 35 000 € HT. Conformément au règlement financier du SDE22, la commune de Lamballe-Armor versera une subvention d'équipement au SDE22 au taux de 50% du coût réel des travaux HT, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier;
- APPROUVE le projet d'éclairage public pour un montant estimatif de 80 000 € HT. Conformément au règlement financier du SDE22, la commune de Lamballe-Armor versera une subvention d'équipement au SDE22 au taux de 60% du coût réel des travaux HT, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier;
- DECIDE de confier au SDE22 la fourniture et pose du génie civil du réseau de communication électronique pour un montant de 14 000 € HT. Conformément au règlement financier du SDE22, la commune de Lamballe-Armor versera une subvention d'équipement au SDE22 correspondant au montant TTC de la facture payée à l'entreprise;
- DECIDE de confier au SDE22 le terrassement d'une conduite de gaz pour un montant de 6 000 €
 HT. Conformément au règlement financier du SDE22, la commune de Lamballe-Armor versera une subvention d'équipement au SDE22 au taux de 74% du coût réel des travaux HT, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière « travaux sur les infrastructures de communication électronique » et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 07 octobre 2019

Délibération n°2019-159

Membres en exercice: 79 - Présents: 54 - Absents: 25 - Pouvoirs: 10

AMENAGEMENT ZAC DU LIFFRE 2ème TRANCHE— CONVENTION AVEC GRDF

Les travaux relatifs à la deuxième tranche de travaux pour l'aménagement de la ZAC du Liffré seront réalisés en 2020.

Il est prévu la mise en place d'un réseau gaz afin de permettre aux acquéreurs de terrain de bénéficier de cette source d'énergie. La maîtrise d'ouvrage de déploiement du réseau gaz est assurée par GRDF; titulaire de la concession gaz sur Lamballe Armor. A ce titre, GRDF demande à formaliser sa relation avec la Commune de Lamballe Armor par une convention. Cette dernière précise notamment que GRDF s'engage à prendre en charge les coûts de travaux (hors tranchées, qui sont mises à disposition par la commune sous maitrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energie – SDE 22).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal:

- APPROUVE les conditions de partenariat avec GRDF,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative au déploiement du réseau gaz avec GRDF et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE: Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-160

Membres en exercice: 79 - Présents: 54 - Absents: 25 - Pouvoirs: 10

AFFAIRES FONCIERES VENTE DE TERRAINS – SECTEUR RESIDENCE DU COLOMBIER (PLANGUENOUAL)

Depuis 2010, les époux PINHOUET de PLANGUENOUAL bénéficient d'un prêt à usage d'une portion de terrain communal de 177 m² appartenant aux parcelles cadastrées YE49 et 106. Ces derniers souhaitent acquérir ce terrain pour l'annexer à leur propriété, terrain classé en 1 AUcv au PLU.Lors du bornage, il est apparu nécessaire de régulariser une emprise de 3 m² issue de la parcelle YE106 au profit des voisins Monsieur et Madame BLANCHARD.

Il est proposé de céder respectivement à M. et Mme PINHOUET 177 m² et à M. et Mme BLANCHARD 3 m² au prix des domaines soit $5 \in du m^2$.

Au regard des avis des domaines en date du 6 mars 2019 évaluant le bien cédé par la commune à 850 € (5 € du m²) avec une marge de négociation de 10 %,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal:

- DECIDE de vendre à Monsieur et Madame PINHOUET une surface de 177 m² (extraite de la parcelle YE49 pour 141 m² et de la YE106 pour 36 m²) au prix de 5 € le m² soit 885 €.
- DECIDE de vendre à Monsieur et Madame BLANCHARD une surface de 3 m² (extraite de la parcelle YE n° 106) au prix de 5 € le m² soit 15 €,
- DIT que les frais de géomètre et d'acte sont supportés par les acquéreurs,

Registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 07 octobre 2019

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE: Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019 -161

Membres en exercice: 79 - Présents: 54 - Absents: 25 - Pouvoirs: 10

AFFAIRES FONCIERES ECHANGE ET REGULARISATION DE VOIRIES – TREMILLAC (MAROUE)

Au lieu-dit Trémillac (Maroué) les Consorts TRONET ont fait une demande d'acquisition d'une emprise issue du domaine public en délaissé, au droit de leur propriété et sur laquelle une partie d'un bâtiment privatif a son assise. Cette emprise de 163 m² est valorisée par le service des Domaines à 330 €.

En parallèle il a été constaté que certains réseaux publics passent par la voie d'accès privée à la propriété. Les Consorts TRONET proposent de rétrocéder à la Commune cette emprise de 162 m² à extraire de la parcelle 142BE199. Cette emprise sera intégrée dans le domaine public.

Considérant que ces deux emprises ont une valeur vénale équivalente, il est proposé de procéder à un échange sans soulte. Les Consorts TRONET, demandeurs, prennent en charge les frais de géomètre. S'agissant d'un échange, les frais d'actes sont pris en charge pour moitié par chacune des parties.

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Par ailleurs l'article L.112-8 du code de la voirie routière prévoit un droit de priorité d'acquisition aux propriétaires riverains des parcelles déclassées.

Dans le cas présent, l'emprise correspondant à un délaissé n'est affectée d'aucune utilisation publique et son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte des voies existantes.

Au regard des avis des domaines en date du 19 août 2019 évaluant le bien cédé par la commune à 330 € et hors frais, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal:

- CONSTATE la désaffectation de l'emprise du domaine public à céder 163 m²,
- DECIDE le déclassement de cette emprise du domaine public dans le cadre de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,
- DECIDE de procéder à un échange des emprises avec les Consorts TRONET, sans soulte,
- DIT que les frais de géomètre sont pris en charge par les Consorts TRONET,
- DIT que les frais d'acte sont pris en charge pour moitié par chacune des parties,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 07 octobre 2019

Délibération n°2019-162

Membres en exercice: 79 - Présents: 54 - Absents: 25 - Pouvoirs: 10

AFFAIRES FONCIERES

REGULARISATION D'EMPRISES FONCIERES AU PROFIT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Les dossiers d'instructions de demandes d'alignements individuels et les bornages effectués lors transactions foncières entre particuliers révèlent dans certains cas que des emprises foncières privées se superposent au cadastre avec la voirie et le domaine public. Il apparaît nécessaire de procéder à des régularisations d'emprises foncières au profit de la commune. Après acquisition, ces emprises seront intégrées dans le domaine public non cadastré.

Il s'agit en l'occurrence des parcelles :

- AC319, rue Saint-Sauveur, d'une contenance de 7 m².
- 270ZO337, impasse des Gauffenis (Saint-Aaron) d'une contenance de 35 m².
- 252ZC127, route de la Brettonière (La Poterie) d'une contenance de 64 m².
- 151ZB071, rue de la Ville Hervy (Meslin) d'une contenance de 50 m².

L'acquisition de chaque emprise par la commune se fera à l'euro symbolique. Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal:

- CONSTATE la nécessité de régulariser les emprises foncières privées qui se superposent avec le domaine public,
- ACCEPTE de faire l'acquisition de chaque parcelle précédemment citées pour l'euro symbolique,
- DIT que les frais d'acte sont pris en charge par la commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE: Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-163

Membres en exercice: 79 - Présents: 54 - Absents: 25 - Pouvoirs: 10

AFFAIRES FONCIERES SERVITUDE D'EAU PLUVIALE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Le chantier immobilier « Les Terrasses du Haras », Place du Champ de Foire à Lamballe, a mis au jour un réseau d'eau pluviale public traversant la parcelle AK64, propriété de la SCCV LIB. Cette canalisation récupère les écoulements du Chemin de Ronde et les amène dans une canalisation au niveau du Champ de Foire.

La création d'une servitude de passage de canalisation d'eau pluviale sur la parcelle AK64 au profit de la commune est nécessaire afin de régulariser cette situation, pour garantir sa reconnaissance et son maintien dans le temps.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal:

- ACCEPTE la création d'une servitude de passage de canalisation d'eau pluviale sur la parcelle AK64 au profit de la commune,

Registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 07 octobre 2019

- DIT que les frais d'actes sont à la charge de la commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

URBANISME ACQUISITION DU TERRAIN EX-GARAGE RENAULT PAR FONCIER DE BRETAGNE

Une information sur l'avancée du dossier est présentée au Conseil. Ce point ne fait pas l'objet d'une décision.

Délibération n°2019-164

Membres en exercice: 79 - Présents: 55 - Absents: 24 - Pouvoirs: 9

AFFAIRES FINANCIERES

CONVENTION DE REVERSEMENT DE FISCALITE ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGICIEL DE FISCALITE AU TITRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Le pacte financier et fiscal (PFF) du territoire de Lamballe Terre & Mer et des communes qui le composent a été adopté par le conseil communautaire en date du 11 juillet 2019. Les deux grandes orientations de ce pacte permettront à l'agglomération et aux communes de porter leurs projets dans l'optique d'harmonisation les pratiques, tout en proposant de nouvelles solidarités financières entre elles. La préservation des équilibres budgétaires constitue également le fil conducteur de ce pacte.

Il en découle l'objectif d' «harmoniser le partage des ressources fiscales issues du développement des zones d'activités économiques (taxes foncières bâties et taxes d'aménagement) en privilégiant les dispositifs agissant sur les flux futurs plutôt que sur les stocks existants». Sa mise en œuvre nécessite l'adoption d'une convention de reversement de fiscalité entre Lamballe Terre & Mer et chacune des communes.

Cette convention de reversement prévoit :

- 1. L'établissement d'un reversement au profit de la Communauté, d'une fraction de la croissance cumulée depuis 2017 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par la Commune sur les zones d'activité économiques (ZAE) communautaires de son territoire, conformément aux dispositions de l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980.
 - Il est tenu compte des accords historiques des communes pour lesquelles des reversements de produit de TFPB étaient conventionnés et pratiqués avant la création de la Communauté Lamballe Terre & Mer. Ainsi, pour la commune, le produit de TFPB reversé au titre de 2017 est acté et constitue un reversement initial qui sera alloué chaque année à la Communauté. Les dispositions du pacte financier et fiscal s'appliquent en plus de ces dispositions historiques.
- 2. L'établissement d'un reversement au profit de la Communauté, de 100% de la taxe d'aménagement (TA) perçue par la Commune en provenance des constructions localisées sur les zones d'activités communautaires de son territoire pour les permis délivrés postérieurement au 1^{er} janvier 2019, conformément aux dispositions de l'article L 331.2 du Code de l'Urbanisme.

Cette convention est proposée pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle sera révisée si le pacte financier et fiscal entre la Communauté et les Communes est lui-même révisé.

Registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 07 octobre 2019

Par ailleurs, le pacte financier et fiscal prévoit la mise à la disposition aux communes d'un accès au logiciel d'observatoire fiscal pour les données les concernant. Une convention de mise à disposition en précise les modalités, et notamment :

- 1. La prise en charge par Lamballe Terre & Mer des coûts liés à l'extension des droits d'usage correspondants et aux droits d'assistance technique et fiscale apportée aux communes.
- 2. La prise en charge par La Commune des frais liés à la formation de la ou des personnes autorisées à accéder au nouvel outil.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal:

- APPROUVE le reversement d'une fraction (60%) de la croissance cumulée depuis 2017 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par la Commune sur les zones d'activité économiques (ZAE) au profit de la Communauté, en complément de la prise en compte du produit de TFPB reversé au titre de 2017 au titre des accords antérieurs, selon les modalités définies à la convention,
- APPROUVE le reversement de 100% de la taxe d'aménagement (TA) perçue par la Commune en provenance des constructions localisées sur les zones d'activités communautaires de son territoire pour les permis délivrés après le 1^{er} janvier 2019, au profit de la Communauté, selon les modalités définies à la convention,
- ACCEPTE la mise à disposition du logiciel,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement, la convention de mise à disposition d'un logiciel de fiscalité et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention: 10 - Mmes LE FOLL (+ pouvoir de Mme SURGE). MERIAN. MM. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de Mme ROUXEL). de LONGUEMAR (+ pouvoir de M. BRANDELET). GUYMARD. MEGRET. LORMEL

Délibération n°2019-165

Membres en exercice: 79 - Présents: 55 - Absents: 24 - Pouvoirs: 9

AFFAIRES FINANCIERES APPROBATION DU RAPPORT N°3 DE LA CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer procède à l'évaluation du montant des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Elle rédige un rapport présentant l'ensemble des coûts correspondants permettant le calcul des attributions de compensation. Composée d'un élu représentant chacune des 38 communes membres, la CLECT mène ses travaux dans une perspective de neutralité financière tant pour les communes que pour la Communauté. Elle a voté son 3ème rapport lors de sa séance du 12 septembre 2019. Il concerne des transferts ou retour de compétences en lien avec la modification des statuts de Lamballe Terre & Mer au 1er janvier 2019.

I) <u>Le transfert de la compétence contingent SDIS:</u>

Le financement du contingent Incendie et Secours relève des compétences communautaires depuis le 1^{er} janvier 2019. Sur le territoire, seule Lamballe Communauté exerçait précédemment cette compétence en lieu et place de ses communes membres. Pour les 24 autres communes il y a lieu de procéder à un transfert de charges. Les montants pris en considération sont ceux notifiés par le

conseil d'administration du SDIS 22 pour l'année 2018 en tenant compte de la valorisation au volontariat.

Contribution SDIS								
Commune	Contribution nette 2018	Valorisation volontariat	Total					
BOUILLIE	15 083	0	15 083					
EREAC	14 195	0	14 195					
ERQUY	126 998	-30 956	96 042					
HENANBIHEN	28 011	-3 800	24 211					
HENON	33 461	-5 633	27 828					
JUGON-LES-LACS (CN)	40 432	0	40 432					
LANRELAS	20 533	0	20 533					
MONCONTOUR	16 604	0	16 604					
PLANGUENOUAL	37 010	0	37 010					
PLEDELIAC	27 630	0	27 630					
PLEMY	29 151	0	29 151					
PLENEE-JUGON	49 177	-11 987	37 190					
PLENEUF-VAL-ANDRE	128 139	-24 294	103 845					
PLESTAN	36 249	0	36 249					
PLURIEN	33 081	0	33 081					
QUESSOY	80 103	0	80 103					
ROUILLAC	8 238	0	8 238					
SAINT-ALBAN	36 756	0	36 756					
SAINT-DENOUAL	7 985	0	7 985					
SEVIGNAC	24 462	0	24 462					
TRAMAIN	11 407	0	11 407					
TREDANIEL	18 632	0	18 632					
TREDIAS	9 126	0	9 126					
TREMEUR	15 336	0	15 336					
TOTAL	847 799	-76 670	771 129					

II) <u>Subventions aux associations : retour aux communes selon les statuts</u>

Compte tenu des statuts de Lamballe Terre & Mer en vigueur au 1^{er} janvier 2019, certaines demandes de subventions, auparavant instruites par l'intercommunalité, sont désormais du ressort de l'échelon communal. Sur la base des règles d'attribution de subvention définies par délibération du conseil communautaire du 26 juin 2018, et des montants attribués en 2018, il a été établi une liste de subventions dont le versement est désormais de la compétence des communes. Pour les communes concernées, il convient de prévoir une attribution de compensation (AC) à due concurrence. Présentation des montants de subventions par commune :

Communes	Montants de subventions
ANDEL	1 724 €
COETMIEUX	2 062 €
HENON	2 000 €
JUGON-LES-LACS-C NV	32 363 €
LAMBALLE-ARMOR	21 790 €
MONCONTOUR	2 500 €
PLEDELIAC	6 162 €
PLEMY	3 800 €
PLENEE-JUGON	3 576 €

Registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 07 octobre 2019

QUESSOY		2 500 €
TREDANIEL		500 €
	TOTAL	78 977 €

III) <u>Le retour de Cap Armor à la commune de Moncontour</u>

Le dispositif d'animations estivales Cap Armor était organisé en régie par la Communauté de communes du Pays de Moncontour, puis par la commune de Moncontour dans le cadre d'un conventionnement avec L.T.M en contrepartie d'une participation de l'EPCI. Suite à la rédaction des statuts de Lamballe Terre & Mer et à la définition de l'intérêt communautaire, il est proposé de transférer cette mission à la commune de Moncontour avec une revalorisation de son attribution de compensation correspondant au montant de la participation de Lamballe Terre & Mer pour l'année 2018 :

Participation convention Cap Armor	2018
Frais de personnel	6 600 €
Prestations extérieures	3 500 €
Total	10 100 €

IV) Le transfert des ALSH d'Erquy, Pléneuf-Val André et Lamballe-Armor

Pour les six communes issues de l'ex-Communauté de communes Côte de Penthièvre (CCCP), la compétence « Accueil de Loisirs sans hébergement » (ALSH) était gérée directement par Erquy, Planguenoual (désormais Lamballe-Armor) et Pléneuf-Val-André qui accueillaient majoritairement des enfants provenant du territoire de la CCCP. Une « Convention de partenariat intercommunal des activités enfance-jeunesse 3-12 ans » a été signée par ces six communes prévoyant notamment un dispositif de participation financière des communes dont la population utilise les prestations ALSH en faveur des communes organisant ces services.

Il est proposé de prendre en compte la moyenne des montants des recettes et des charges de fonctionnement des ALSH figurant aux comptes administratifs 2017 et 2018 des communes. En application de la « Convention de partenariat intercommunal des activités enfance-jeunesse 3-12 ans », la proposition est de poursuivre la ventilation du reste à charge entre les communes accueillies.

Présentation des montants du besoin de financement de la compétence ALSH par commune :

	pour ALSH Pléneuf-Val-André	Pour ALSH Planguenoual	pour ALSH Erquy	Total
Pléneuf-Val-André	43 670		1 365	45 035 €
Planguenoual	7 300	15 409	196	22 905 €
Erquy	687		77 251	77 937 €
Plurien			22 884	22 884 €
Saint-Alban	27 089		3 519	30 608 €
Bouillie (La)	601		12 265	12 866 €
TOTAL	79 347	15 409	117 479	212 235 €

V) Le transfert de l'Espace Public Numérique (EPN) d'Erquy

En 2017, la compétence des usages numérique était facultative et exercée de façon différenciée selon les anciens périmètres des EPCI, Lamballe Terre & Mer disposant d'un délai de 2 ans pour se prononcer sur son devenir.

La ville d'Erquy assurait l'animation d'un espace public numérique (EPN). Son conseil municipal a voté en décembre 2017 une délibération afin de le transférer à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, ce qui coïncidait avec une réorganisation interne. L'EPCI a ainsi repris la gestion de

cet EPN dès le 1^{er} janvier 2018. Il est proposé de prendre en compte la moyenne des montants des recettes et des charges de fonctionnement de l'EPN figurant aux comptes administratifs 2016 et 2017 de la commune. Le besoin de financement correspondant à l'année 2018 fera l'objet d'une refacturation.

EPN d'Erquy	CA 2016 commune	CA 2017 commune	CA 2018 L.T.M	N 20
Total dépenses	32 341	32 359	43 075	
Total recettes	6 329	6 610	3 435	
Besoin de financement	26 012	25 749	39 640	

Moyenne 2016-2017 32 350 6 470 25 880

VI) Animations sportives dans les écoles du Pays de Moncontour : retour aux communes

L'ex communauté Pays de Moncontour avait au nombre de ses compétences la mise en place d'animations sportives sur le temps scolaire dans les écoles primaires de son territoire. Cette compétence ne figurant pas dans les statuts de Lamballe Terre & Mer, il y a lieu de la rétrocéder aux communes. Le calcul proposé repose sur une moyenne du coût de l'activité sur 2017 et 2018.

	2017		2018	Moyenne	
	Nombre d'heures	Coût	Nombre d'heures	Coût	2017-2018
Moncontour	180	4 365 €	185	4 662 €	4 514 €
Plémy	140	3 395 €	170	4 284 €	3 840 €
Trédaniel	90	2 182 €	95	2 394 €	2 288 €
Hénon	145	3 516 €	150	3 780 €	3 648 €
Quessoy	340	8 244 €	300	7 560 €	7 902 €
TOTAL heures	895	21 701 €	600	22 680 €	22 192 €
Coût heure	24,25		25,20		

Le rapport de la CLECT a été notifié aux 38 communes membres de la communauté qui doivent l'adopter à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population) dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal:

- ADOPTE le rapport de la CLECT de Lamballe Terre & Mer n°03-2019, annexé à la délibération et portant sur :
 - o Le transfert de la compétence contingent SDIS
 - o Les subventions aux associations ne relevant pas de l'intérêt communautaire
 - o Le retour de Cap Armor à la commune de Moncontour
 - o Le transfert des ALSH d'Erquy, Pléneuf-Val-André et Lamballe-Armor
 - Le transfert de l'Espace Public Numérique (EPN) d'Erquy
 - o Le retour des animations sportives aux communes du Pays de Moncontour
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 07 octobre 2019

Délibération n°2019-166

Membres en exercice: 79 - Présents: 55 - Absents: 24 - Pouvoirs: 9

RESSOURCES HUMAINES MISE A DISPOSITIONS DE PERSONNELS

Dans le cadre de la fin des TAP et du développement de la compétence enfance-jeunesse, des mises à disposition de personnels ont été conclues entre la Ville de Lamballe-Armor et la communauté d'agglomération. Celles-ci sont arrivées à échéance, il est proposé de les renouveler en tenant compte des besoins de chacun.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Lamballe Terre & Mer gère l'accueil de Loisirs sur la commune déléguée de Planguenoual. Les agents communaux intervenant à l'ASLH sont mis à disposition de Lamballe Terre & Mer selon les modalités indiquées dans le tableau.

Après saisine de la Commission Administrative Paritaire.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal:

- ACCEPTE les mises à dispositions de personnels telles que prévues au tableau annexé,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE: Adopté à l'unanimité

Tableau

Collectivité employeur	Mise à disposition de	Service	Taux de mise à disposition	Date début convention	Durée	Date fin convention	Observations
		ALSH	330 h/an	1 ^{er} janvier 2019	8 mois	31 août 2019	Nouvelles MAD
		ALSH	200 h / an	1 ^{er} janvier 2019	1 an 8 mois	31 août 2020	Nouvelles MAD
		ALSH	75 h / an	1 ^{er} janvier 2019	1 an 8 mois	31 août 2020	Nouvelles MAD
		ALSH	663 h/an	1 ^{er} janvier 2019	1 an 8 mois	31 août 2020	Nouvelles MAD
		ALSH	546 h / an	1 ^{er} septembre 2019	1 an	31 août 2020	Nouvelles MAD
		ALSH	260 h / an	1 ^{er} septembre 2019	1 an	31 août 2020	Nouvelles MAD
Lamballe-Armor	Lamballe Terre & Mer	ALSH	502 h / an	1 ^{er} septembre 2019	1 an	31 août 2020	Nouvelles MAD
Lamballe-Armor	Lambane refre & Mei	ALSH	110 h / an	1 ^{er} septembre 2019	1 an	31 août 2020	Nouvelles MAD
		ALSH	280 h / an	1 ^{er} septembre 2019	1 an	31 août 2020	Nouvelles MAD
		ALSH	235 h / an	1 ^{er} septembre 2019	1 an	31 août 2020	Nouvelles MAD
		ALSH	555 h / an	1 ^{er} septembre 2019	1 an	31 août 2020	Nouvelles MAD
		ALSH	83 h / an	1 ^{er} septembre 2019	1 an	31 août 2020	Nouvelles MAD
		ALSH	373h25/an	1 ^{er} septembre 2019	1 an	31 août 2020	Nouvelles MAD
		ALSH	106 h/an	1 ^{er} septembre 2019	1 an	31 août 2020	Nouvelles MAD

Lamballe Terre & Mer Lamballe-Armor	Ecole	144h / an	1 ^{er} septembre 2019	1 an	31 août 2020	Nouvelles MAD
	Lamballe-Armor	Ecole	761,50h / an	1 ^{er} septembre 2019	1 an	31 août 2020

Registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 07 octobre 2019

Délibération n°2019-167

Membres en exercice: 79 - Présents: 55 - Absents: 24 - Pouvoirs: 9

ADMINISTRATION GENERALE COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE 3ème TRIMESTRE 2019

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées.

Vu la délibération n°2019-015 du 10 janvier 2019, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Pour information:

Le Conseil municipal prend acte de la signature par le Maire :

1. Assurances

- o Avenant N°09460543D4014 DAB GROUPAMA, retrait Presbytère St Aaron (-51,61 €)
- o Avenant N°09460543D4015 DAB GROUPAMA, ajout exposition « Sportives » (97,05 €)

2. Finances

- Arrêté AF-2019-334 : souscription d'un emprunt de 2 000 000 € sur 20 ans au taux fixe de 1,12% - CREDIT AGRICOLE - Budget principal
- Arrêté AF-2019-335 : souscription d'un prêt relais de 600 000 € sur 3 ans « in fine » au taux fixe de 0,25% - CAISSE EPARGNE - Budget ZAC LIFFRE
- Arrêté AF-2019-351 : souscription d'une ligne de trésorerie annuelle d'un montant maximum de 500 000 € au taux variable EONIA+marge 0,20% - BPO - Budget PRINCIPAL